



### **Politique du formulaire de recommandation**

Préambule : Conformément au paragraphe 3.3.0 des Règlements administratifs de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, les personnes qui demandent l'adhésion auprès de l'Association doivent présenter deux formulaires de recommandation.

#### **Politique**

1. Les répondants doivent envoyer le formulaire de recommandation directement à l'ATTSNB (par courriel, télécopieur ou courrier).
2. Les deux formulaires de recommandation doivent être remplis par une personne qui a travaillé avec la personne qui demande l'adhésion à titre de professionnel ou de bénévole, qui a observé son travail et qui peut en conséquence remplir tout le formulaire.
3. Dans le cas d'une personne qui demande l'immatriculation en tant que travailleuse sociale ou travailleur social, au moins l'un des formulaires de recommandation doit provenir d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale, de préférence une personne qui fait partie de l'organisme de réglementation de sa province ou de son territoire.
4. Dans le cas d'une personne qui vient de recevoir son diplôme, l'un des formulaires de recommandation doit être rempli par une personne qui a supervisé son stage.
5. Les formulaires de recommandation ne doivent pas provenir d'un membre de la famille (tel qu'un époux, partenaire, mère, père, enfant, frère, sœur ou grand-parent), d'un autre étudiant ou élève ou d'un ami.
6. La registraire et le Comité d'examen se réservent le droit de communiquer avec les répondants afin d'obtenir d'autres renseignements, le cas échéant.
7. La registraire et le Comité d'examen se réservent le droit d'accorder une dispense des exigences dans des circonstances exceptionnelles.